

Arrêté n° : SL/ST/2025/358

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,

Du lundi 18 Aout 2025,
Au vendredi 29 Aout 2025,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 190 du 13 juin 2024 portant révision sur
les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de la Caisse
d'épargne au droit du 8-10 Rue Bellon, il est
nécessaire d'interdire le stationnement sur 3 places
et d'autoriser l'occupation du domaine public pour la
mise en place d'une benne, au droit du 7bis-9 Rue
Bellon.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places, au droit du 7bis-9 Rue Bellon du lundi 18 Aout 2025 au vendredi 29 Aout 2025.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **LA DEMOLITION SANTERROISE**, afin d'y mettre en place une benne, au droit du 7bis-9 Rue Bellon, du lundi 18 Aout 2025 au vendredi 29 Aout 2025.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.85€/m²/jour jusqu'au 90^{ème} jour, de 0.65€/m²/jour jusqu'au 180^{ème} jour, puis de 0.85€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : **Toute la sécurité sera mise en place par le demandeur, pour la protection des passants et des usagers de la route.**

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 06 AOUT 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire